



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20220622-D00163610-DE

Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 mai 2022.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANJIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 4 mai 2022

Besançon, le 9 mai 2022

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h55, vote à partir de la question n°4 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°3 / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO, arrive à 17h16, vote à partir de la question n°4 / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 6 administrateurs minimum

Sont présents :

- Madame Amélie BERÇOT, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Madame Hélène BEY, Cheffe du service Aide Secours et Subsistance et chargée de mission à la Direction Générale
- Madame Brigitte BIANCALANA, Cheffe de service des Antennes sociales de quartier Montrapon/Palente – Clairs-Soleils
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN informe de la présence de Madame BEY, Madame BIANCALANA et Monsieur SCHEBATH.

Madame WANLIN informe que des clichés de la séance seront pris par un photographe. Une photo de la séance sera mise en ligne, sur la page d'accueil du site de la Ville dédiée à la publication des délibérations du CCAS.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 : Procès-verbaux des séances des 1^{er} et 16 mars 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 16 mars 2022

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Constatent la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le chef du service comptable et les comptes administratifs de l'établissement,
- ✓ Votent favorablement l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2021 qui concernent les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Question n° 4 : Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Administrateur.

Madame WANLIN et Monsieur SCHEBATH présentent un diaporama.

Monsieur TERZO demande s'il est possible d'intégrer des étudiants dans les Résidences Autonomie pour combler la vacance et le déficit, notamment aux Cèdres.

Madame WANLIN rappelle que l'intergénérationnel a été testé dans les Résidences Autonomie Les Hortensias et Le Marulaz. Elle rappelle également que le CCAS étudie actuellement la situation de l'ensemble des Résidences Autonomie et les solutions pouvant être mises en œuvre pour répondre au problème d'occupation et aux besoins des personnes âgées.

Madame POUSSIER informe que l'intergénérationnel est une des perspectives envisagées, notamment à la Résidence Autonomie Les Cèdres, au vu de la proximité de la zone universitaire. Elle précise que, toutefois, intégrer des logements étudiants au sein des Résidences Autonomie revient à supprimer des places pour des aînés.

Madame LEMERCIER demande si le fait de « décocher » des places pour des personnes âgées en Résidence Autonomie a un impact sur la subvention perçue.

Madame POUSSIER confirme que le Département finance les Résidences Autonomie sur la base du nombre de places dédiées aux personnes âgées.

Madame MARTIN demande si le CCAS veut rééquilibrer un budget ou répondre à des besoins. Madame WANLIN confirme qu'il ne s'agit pas que d'une question financière et que les besoins des aînés sont pris en compte. Toutefois, il faut agir rapidement car la situation des Résidences Autonomie est préoccupante.

Madame POUSSIER ajoute que, dans la suite du schéma directeur immobilier et dans le cadre de l'étude entamée en début d'année, il est vérifié que nos établissements sont en cohérence avec les nouveaux besoins de nos aînés. Des pistes ont été proposées et seront, le cas échéant, présentées et arbitrées par les administrateurs.

Madame LEMERCIER indique que la Résidence Autonomie Les Hortensias fonctionne très bien car elle est au cœur d'un quartier et que les logements sont attractifs, mais qu'au contraire, la Résidence Autonomie Le Marulaz, pourtant bien située, est un point noir car les appartements sont trop petits, mal configurés et que certaines personnes ne sortent plus de chez eux à cause de la pente trop accentuée.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il faut prendre en considération le contexte actuel, à savoir que l'offre de structures seniors a été bouleversée depuis 5-6 ans. Le changement constaté est qu'il y a plus de structures à l'échelle du Grand Besançon alors qu'un certain nombre de Grands bisontins faisait partie du public accueilli traditionnellement au sein des Résidences Autonomie. Désormais, la typologie du public est plus bisontine.

Il ajoute que la proximité et l'accessibilité sont aussi prises en compte dans l'étude en cours.

Madame WANLIN ajoute que la tarification sociale est la force des Résidences Autonomie et qu'il est important de la conserver, tout en restant en adéquation avec les besoins des aînés.

Madame POUSSIER confirme que le CCAS est le seul à proposer des loyers bas, accessibles à des retraites modestes.

Elle ajoute par ailleurs que l'agence qui travaille actuellement avec le CCAS sur la situation des Résidences Autonomie a une vision nationale, notamment sur la configuration des structures.

Par ailleurs, elle informe qu'à chaque rénovation, le logement est repensé avec le service Etudes et Entretien du Patrimoine en tenant compte notamment des petites surfaces, de façon à obtenir une configuration moderne (agencement, couleurs).

Monsieur JOURNEAUX demande si l'entrée en Résidence Autonomie se fait sur dossier et en fonction des revenus.

Madame POUSSIER indique que les dossiers sont étudiés en commission chaque mois. Le premier critère est l'autonomie, il faut que celle-ci soit compatible avec la Résidence. Le revenu est rarement un frein car si c'est un problème, il existe un certain nombre de leviers qui peuvent être activés (APL, aides sociales,...).

Madame LEMERCIER relève le déficit de la restauration à domicile.

Monsieur SCHEBATH indique que la restauration à domicile retrouve son niveau de déficit d'avant COVID et rappelle le montant du déficit jusqu'en 2014-2015 qui s'élevait 170 000 €. Il précise que le creusement du déficit en 2021 est dû à la baisse d'activité.

Madame POUSSIER précise que les agents ne sont pas sous-occupés car il ne s'agit pas que de livrer des repas mais également d'assurer une veille sociale auprès des bénéficiaires. Elle invite les administrateurs à regarder en replay le documentaire sur l'attractivité des métiers du soutien à domicile qui a été diffusé sur France 3 dans lequel le porteur de repas interrogé insiste sur ce rôle de veille sociale

Madame POUSSIER ajoute que le déficit est le reflet de la tarification sociale.

Madame WANLIN précise que les deux déficits les plus importants sont les Résidences Autonomie et l'aide à domicile. Pour l'aide à domicile, il s'agit d'un problème d'attractivité des métiers et un travail de communication a été réalisé.

Monsieur BILLOD demande où vont les personnes qui ont des petites retraites.

Madame WANLIN répond que tant que les personnes peuvent rester chez elles, elles y restent le plus longtemps possible. Le CCAS assure le soutien à domicile et la veille sociale de ces personnes (aide à domicile, portage de repas, animation). La solitude est souvent la raison qui pousse les personnes âgées à aller en Résidence Autonomie.

Madame POUSSIER partage le constat fait depuis plusieurs commissions d'admission, à savoir l'orientation de personnes percevant des petites retraites par les travailleurs sociaux des Antennes sociales de quartier. Elle s'interroge sur une éventuelle méconnaissance du niveau de loyer de nos établissements.

Monsieur M'BONGO demande des précisions sur l'intergénérationnel.

Madame WANLIN indique qu'il y a des logements intergénérationnels à la Résidence Autonomie Les Hortensias sur les 3 derniers étages.

Madame POUSSIER explique que l'évolution des normes de sécurité incendie ne permet plus à des personnes âgées d'occuper les 3 derniers étages. Les logements concernés (une vingtaine) sont donc, depuis 2010, proposés à des étudiants.

Monsieur SOUCARROS précise que les appartements sont proposés par le biais d'annonces.

Madame POUSSIER ajoute, qu'à la base, seule la location était proposée mais il a été constaté que les jeunes et les personnes âgées se croisaient sans développer davantage d'interactions. De ce constat est né l'intergénérationnel, à savoir que les jeunes qui le souhaitent, peuvent proposer 10h de leur temps pour participer à des actions collectives. En contrepartie, les jeunes ne paient pas de charges.

Monsieur M'BONGO demande si cela fonctionne.

Madame WANLIN confirme et précise que l'intergénérationnel va être essaimé dans les autres Résidences Autonomie et que cela débute au Marulaz. Les personnes âgées sont très contentes de ce lien social.

Madame VOUILLOT informe que les loyers étudiants perçus par le CCAS sont affectés au Budget Principal et non au budget annexe des Résidences Autonomie. De même, le taux d'occupation présenté ne prend pas en compte les 20 logements intergénérationnels situés aux Hortensias.

Monsieur SCHEBATH explique qu'une partie du personnel est affecté sur le service des étudiants mais cela est minime.

Il ajoute par ailleurs que les recettes des loyers étudiants sont très nettement inférieures aux recettes des loyers des personnes âgées, il est donc beaucoup plus intéressant pour le CCAS, d'un point de vue financier (recettes et subvention), d'avoir un public âgé plutôt qu'étudiant.

Monsieur BILLOD interroge sur la vision des résidents quant à l'avenir de leur résidence.
Madame WANLIN rappelle que les Conseils de Vie Sociale (CVS) sont l'occasion d'échanger sur le sujet et informe que, dans le cadre de l'étude menée, il peut être envisagé d'associer les résidents à la réflexion.

Madame POUSSIER rappelle l'obligation de présenter le Budget prévisionnel et le Compte administratif en CVS, ce sera donc l'occasion d'aborder le sujet.

Monsieur ROUX souhaite connaître le taux de résidents qui, de moins en moins autonomes, partent en EHPAD.

Madame POUSSIER explique que les Résidences Autonomie mesurent, au mois, le taux d'occupation, les entrées et les départs. En général, les sorties s'expliquent par des départs en EHPAD ou des décès.

Madame MARTIN demande combien de temps, en moyenne, les personnes restent dans une Résidence Autonomie.

Madame POUSSIER indique que le chiffre est variable d'une résidence à l'autre. Le constat qui a été fait est que les entrées en Résidence Autonomie se font de plus en plus tard et que, par conséquent, la durée du séjour est de plus en plus courte.

Monsieur ROUX interroge sur les besoins en termes de soins.

Monsieur SOUCARROS précise que les Résidences Autonomie ont une obligation d'accompagnement et très peu sur le soin et qu'il s'agit de métiers très différents. Par ailleurs, le passage direct du domicile à l'EHPAD sans passer par les Résidences Autonomie explique aussi les bouleversements perçus aujourd'hui.

Madame POUSSIER ajoute que ce constat se fait particulièrement dans le Doubs qui, de très longue date, a été le précurseur de l'aide à domicile et l'expérimentateur du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens car il y a une volonté du Département, depuis une vingtaine d'années, de privilégier le plus possible le maintien à domicile. Cela explique le fait que les personnes quittent leur domicile le plus tard possible.

Les Résidences Autonomie ont une logique de domicile intermédiaire et le constat national a été fait que l'intégration du soin dans ce type d'établissement présente un risque d'équilibre financier en termes de nature de services assurés.

Madame LEMERCIER donne l'exemple d'un bâtiment qui a été réhabilité à Baume-les-Dames pour faire de l'intergénérationnel, dont les logements ont été attribués très rapidement. Ce type de structure est amené à se développer.

Madame POUSSIER informe qu'une structure de ce type va arriver sur Besançon, avec la présence d'une animatrice en journée pour favoriser le lien social et les solidarités de proximité entre voisins alors qu'en Résidences Autonomie, une présence H24 est nécessaire. Il s'agit de 2 structures complémentaires.

De même, les Résidences Autonomie souffrent de l'amalgame fait avec les Maisons de retraite.

Madame LEMERCIER pense qu'une réflexion est nécessaire sur le fonctionnement au sein des Résidences Autonomie.

Madame MARTIN pense que le côté affectif, relationnel avec les proches est aussi à prendre en considération.

Monsieur BILLOD demande si le CCAS intervient dans les EHPAD.

Madame WANLIN répond que non.

Madame POUSSIER confirme que le CCAS n'intervient pas dans les EHPAD (actions ou agents), sauf par le biais de manifestations événementielles. Elle donne l'exemple de la marche intergénérationnelle durant laquelle une visite des Terrasses de Granvelle a été faite.

Madame GARCIA demande si, dans le cadre de l'intergénérationnel mis en place en Résidence Autonomie, beaucoup de jeunes sont volontaires et comment ils sont choisis.

Monsieur SOUCARROS répond que les jeunes volontaires sont les étudiants déjà présents dans les appartements. Il explique que les animations peuvent être de toutes sortes (jeux, cuisine, conférence sur leur pays lorsqu'il s'agit d'étudiants étrangers,...) et que quasiment tous les jeunes résidents sont volontaires.

Madame POUSSIER ajoute que les 10h demandées sont souvent largement dépassées car les relations se créées. Il n'y a toutefois aucune obligation pour les étudiants de s'engager dans les animations.

Madame GARCIA demande sur combien d'années se fait la reconduction.

Madame POUSSIER répond que, tant qu'ils sont étudiants ou jeunes travailleurs, les jeunes peuvent continuer à résider dans ces logements.

Monsieur CREMER invite à s'interroger sur les besoins de nos aînés et les lieux de vie.

Madame WANLIN précise qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, la Vice-présidente peut assister à la décision, mais « se retire au moment du vote ».

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *en cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* ».

En tant qu'ordonnateur, Madame WANLIN se retire au moment du vote en application des articles L.2121-14 du CGCT et R123-18 du CASF.

Monsieur Cyril DEVESA, plus ancien Administrateur, préside la séance et soumet la question au vote des Administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du compte administratif 2021 de l'ensemble des budgets,

✓ Votent le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Question n° 5 : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

Question n° 6 : Demandes de subventions à caractère social

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER remarque qu'un certain nombre d'associations a fait une demande à hauteur égale de 2021 et que le montant attribué en 2022 a été diminué ; elle souhaite savoir pourquoi.

Madame BEY explique que, pour la Caisse Solidaire, financée historiquement par le CCAS, le montant de la subvention est passée de 2 000 € en 2021 à 1 000 € en 2022 car l'association a des comptes excédentaires. Madame BEY ajoute que le CCAS a de bonnes relations avec l'association, toujours présente dans les actions lorsqu'elle est sollicitée.

Concernant Potages et Papotages, qui est une association d'aide alimentaire, la baisse de la subvention s'explique par le nombre de passages inférieur au nombre de bénéficiaires. En effet, les critères d'attribution de subvention aux associations d'aide alimentaire ont été revus, désormais, il ne s'agit plus d'évaluer la demande uniquement sur la base du nombre de bénéficiaires inscrits, mais aussi en prenant en compte le nombre de passages des personnes inscrites. Elle précise que la Croix Rouge Planaise est dans le même cas de figure, avec seulement 70 % de passages, soit 30 % de moins par rapport à d'autres associations.

Madame LEMERCIER pense que les associations d'aide alimentaire demandent ce dont elles ont réellement besoin.

Madame BEY indique que 80 % des associations d'aide alimentaire perçoivent le montant demandé en raison du nombre de passages pris en compte dans l'analyse des demandes de subvention. Elle informe que le CCAS travaille avec les associations à une harmonisation de la participation financières qu'elles demandent à leurs bénéficiaires.

Madame BEY rassure en affirmant qu'il n'y a aucune difficulté pour les associations d'aide alimentaire et que le CCAS est proche et vigilant.

Madame WANLIN ajoute que le CCAS rencontre les associations d'aide alimentaire de manière trimestrielle afin de faire un état de leur situation et assure qu'aucun reproche n'a été fait au CCAS lors de ces rencontres. Elle précise que les associations ont bénéficié d'une enveloppe supplémentaire en période de pandémie et perçoivent également une valorisation au niveau des locaux.

Concernant la subvention de Vélo Campus, Madame BEY explique que le projet annoncé devait être destiné aux jeunes dans le cadre du Plan jeunes mais qu'en réalité, il est destiné aux femmes en collaboration avec Solidarités Femmes. Le CCAS a proposé à l'association de retravailler le dossier mais celle-ci manque de temps actuellement pour se consacrer au Plan jeunes. Vélo Campus n'est pas non plus en mesure d'intervenir sur la campagne été du CCAS.

Concernant Racing Besançon, Monsieur TERZO, qui suit le dossier, répond que l'association a des difficultés à évaluer le montant de la subvention qui lui est nécessaire. La Ville permet à l'association d'avoir des créneaux et des locaux pour son action et continuera à l'accompagner pour adapter sa demande de financement.

Monsieur ROUX demande si le Département participe au financement de l'action, étant donné que l'association accueille aussi des enfants hors de Besançon.

Monsieur TERZO répond qu'à ce jour non.

Enfin, concernant Tente beauté mobile, Madame BEY explique qu'il s'agit d'une nouvelle action que le CCAS suit de près. L'association espère d'autres financements.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à la Banque Alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Croix Rouge Française

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'ADDSEA

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Hygiène Santé (AHS)

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Les Uns pour les Autres

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Montrapon Distribution Alimentaire

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Julienne JAVEL

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association GARE BTT

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association des Autistes de Besançon (AAB)

Madame Valéry GARCIA, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association des Salins de Bregille

Madame Agnès MARTIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'Office des Retraités des Personnes Agées de Besançon (ORPAB)

Messieurs Yves CHANSON, Jean-Hugues ROUX et André TERZO, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association La Roue de Secours

Madame Sylvie WANLIN et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation des demandes et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

Question n°7 : Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement et approuvent les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- ✓ S'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Question n°8 : Convention de mise à disposition d'un agent de Grand Besançon Métropole au CCAS pour les travaux du siège

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la convention de mise à disposition,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention et les éventuels avenants.

Question n°9 : Elections professionnelles 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), de Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
- ✓ Votent le rattachement de ces instances paritaires auprès de Grand Besançon Métropole.

Question n°10 : Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein du SAAS à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°11 : Convention Allocation Logement Temporaire 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer les avenants 2022 en cas d'évolution du patrimoine et du montant de l'aide annuelle,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à engager les négociations avec les services de l'Etat.

Question n°12 : Convention de mise en œuvre du dispositif « Accompagner pour habiter » 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame BIANCALANA présente un diaporama sur le dispositif.

Madame MARTIN demande si le dispositif peut concerner des personnes sous tutelle.

Madame BIANCALANA répond que non. Il s'agit d'un accompagnement contractuel avec des personnes en difficultés avec la gestion budgétaire, avec une proposition de mesure judiciaire. La question est de savoir si ces personnes, à l'issue du contrat, seront en mesure de ne pas se remettre en difficulté.

Madame BIANCALANA confirme qu'il est possible qu'une personne sorte d'un dispositif pour en intégrer un autre.

Elle souligne l'augmentation des accompagnements à la gestion budgétaire, qui confortent à la fois les bailleurs et les personnes.

Elle explique par ailleurs que la gestion des prestations est très lourde administrativement et qu'il n'est pas toujours possible de voir cela en entretien.

Monsieur JOURNEAUX demande si les personnes n'ont aucune autonomie financière.

Madame BIANCALANA explique que, dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), toute prestation sociale est versée sur un compte tiers. Les travailleurs sociaux travaillent ensuite avec les personnes pour savoir comment elles imaginent leurs dépenses (loyer, fluides, nourriture...).

Les mesures contractuelles ne sont pas proposées aux personnes retraitées car il ne s'agit pas d'une prestation sociale, sauf si toutefois elles perçoivent l'ASPA.

Pour les bénéficiaires du RSA, la marge de manœuvre est limitée à 540 € par mois.

Monsieur M'BONGO demande si l'accompagnement concerne que la partie prestations sociales.

Madame BIANCALANA répond que non, c'est un des moyens proposés. Il s'agit de mettre en place une stratégie pour que ces personnes ne se retrouvent pas de nouveau en difficultés (impayés de loyer, dépenses inconsidérées...). Souvent, les personnes accompagnées ont des parcours de vie très particuliers, avec des problématiques de santé et d'addictions très fortes.

Madame BIANCALANA indique que les personnes accompagnées peuvent à tout moment demander à ne pas renouveler le contrat. Cette demande est alors soumise à l'avis du Département et du CCAS. Toutefois, très peu de personnes contestent cette mesure.

Monsieur CREMER souligne et souhaite que soit valorisé le travail des travailleurs sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent le renouvellement de la convention « Accompagner pour habiter » pour la période 2022/2023,

✓ Votent le partenariat entre le CCAS, le Département et l'Etat pour le volet « Logement d'abord »,

✓ Autorisent la Présidente ou la Vice-présidente à signer les conventions afférentes.

Question n°13 : Convention de partenariat avec le groupe AG2R La Mondiale

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance de la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention.

Question n°14 : Conventions pluriannuelles de financement ARS BFC concernant les GEM « Les Amis de Ma Rue Là » et « La Grange de Léo »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN souhaite savoir quel est le rôle du parrain.

Monsieur SOUCARROS explique que le parrain a un rôle de tuteur. Il accompagne les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) dans leur fonctionnement et leur animation, et assure une présence aux instances.

Monsieur SOUCARROS rappelle le séminaire relatif à la santé mentale le 13 mai prochain durant lequel les GEM, entre autres, seront présentés aux administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 FIR de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour chacun des Groupes d'Entraide Mutuelle dont le CCAS assure la gestion,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tous les actes relatifs à cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 FIR de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour chacun des Groupes d'Entraide Mutuelle dont le CCAS assure la gestion, notamment les avenants financiers annuels.

INFORMATIONS DIVERSES

• Etat d'avancement du Plan Jeunes

Monsieur SOUCARROS présente un diaporama.

Madame LEMERCIER interroge sur la raison des refus d'accorder une aide.
Madame FILAQUIER répond qu'il s'agit du relais pris par d'autres aides.

Monsieur M'BONGO souhaite connaître les critères.

Monsieur SOUCARROS explique que les personnes doivent être âgées de 18 à 25 ans et accompagnées par un travailleur social.

Madame FILAQUIER complète en indiquant que le dispositif ne prend pas en charge les dettes (amendes liées aux transports). Elle rappelle que le CCAS intervient en subsidiarité.

Monsieur SOUCARROS indique que le CCAS est allé interroger l'ensemble des opérateurs (Département, Région, Mission Locale) et les manques ont été identifiés en termes de santé et de mobilité. Le CCAS intervient donc là où les autres opérateurs ne vont pas.

Il indique que le dispositif a été présenté à tous les prescripteurs possibles.

Madame LEMERCIER demande si ce sont les jeunes qui viennent au CCAS.

Monsieur SOUCARROS confirme mais pas seulement, le CCAS agit aussi dans une logique « d'aller vers ». Il souligne toutefois les difficultés à aller chercher ceux qui sont le plus éloignés, en rupture totale.

Madame GARCIA demande quelles sont les conditions pour avoir le label jeune.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il convient d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans.

Il rappelle l'enveloppe au titre du label jeune et un certain nombre de projets qui ont été retenus en Conseil d'Administration pour ce dispositif.

Monsieur M'BONGO demande si le CCAS a une estimation des jeunes qu'il ne capte pas.

Madame WANLIN répond que c'est très difficile car il s'agit de personnes dites « invisibles ». Elle précise, qu'au vu du peu de sollicitations du dispositif, les actions à destination des jeunes vont être élargies.

Madame FILAQUIER indique que des jeunes accueillis à la Boutique Jeanne Antide ont déjà pu bénéficier d'aides au transport, suite au constat d'un public de plus en plus jeune accueilli à l'abri de nuit (6 jeunes de moins de 25 ans sur une trentaine de places sont régulièrement hébergés par exemple), comme l'explique Monsieur SOUCARROS.

• Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 17h, à l'Agora.

- **Séminaire**

Un séminaire sur la santé mentale est prévu le 13 mai 2022 à 9h, salle Courbet.

- **Olympiades**

Madame WANLIN informe que les Olympiades se dérouleront le samedi 14 mai à la Maison de Quartier de la Grette. Les Administrateurs sont invités à assister la remise des prix.

Un mail d'invitation précisant le déroulé de la journée sera envoyé à l'ensemble des Administrateurs.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h46.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 4 mai 2022

Besançon, le 9 mai 2022

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h55, vote à partir de la question n°4 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°3 / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO, arrive à 17h16, vote à partir de la question n°4 / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 6 administrateurs minimum

Sont présents :

- Madame Amélie BERÇOT, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Madame Hélène BEY, Cheffe du service Aide Secours et Subsistance et chargée de mission à la Direction Générale
- Madame Brigitte BIANCALANA, Cheffe de service des Antennes sociales de quartier Montrapon/Palente – Clairs-Soleils
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN informe de la présence de Madame BEY, Madame BIANCALANA et Monsieur SCHEBATH.

Madame WANLIN informe que des clichés de la séance seront pris par un photographe. Une photo de la séance sera mise en ligne, sur la page d'accueil du site de la Ville dédiée à la publication des délibérations du CCAS.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 : Procès-verbaux des séances des 1^{er} et 16 mars 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 16 mars 2022

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Constatent la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le chef du service comptable et les comptes administratifs de l'établissement,
- ✓ Votent favorablement l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2021 qui concernent les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Question n° 4 : Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Administrateur.

Madame WANLIN et Monsieur SCHEBATH présentent un diaporama.

Monsieur TERZO demande s'il est possible d'intégrer des étudiants dans les Résidences Autonomie pour combler la vacance et le déficit, notamment aux Cèdres.

Madame WANLIN rappelle que l'intergénérationnel a été testé dans les Résidences Autonomie Les Hortensias et Le Marulaz. Elle rappelle également que le CCAS étudie actuellement la situation de l'ensemble des Résidences Autonomie et les solutions pouvant être mises en œuvre pour répondre au problème d'occupation et aux besoins des personnes âgées.

Madame POUSSIER informe que l'intergénérationnel est une des perspectives envisagées, notamment à la Résidence Autonomie Les Cèdres, au vu de la proximité de la zone universitaire. Elle précise que, toutefois, intégrer des logements étudiants au sein des Résidences Autonomie revient à supprimer des places pour des aînés.

Madame LEMERCIER demande si le fait de « décocher » des places pour des personnes âgées en Résidence Autonomie a un impact sur la subvention perçue.

Madame POUSSIER confirme que le Département finance les Résidences Autonomie sur la base du nombre de places dédiées aux personnes âgées.

Madame MARTIN demande si le CCAS veut rééquilibrer un budget ou répondre à des besoins. Madame WANLIN confirme qu'il ne s'agit pas que d'une question financière et que les besoins des aînés sont pris en compte. Toutefois, il faut agir rapidement car la situation des Résidences Autonomie est préoccupante.

Madame POUSSIER ajoute que, dans la suite du schéma directeur immobilier et dans le cadre de l'étude entamée en début d'année, il est vérifié que nos établissements sont en cohérence avec les nouveaux besoins de nos aînés. Des pistes ont été proposées et seront, le cas échéant, présentées et arbitrées par les administrateurs.

Madame LEMERCIER indique que la Résidence Autonomie Les Hortensias fonctionne très bien car elle est au cœur d'un quartier et que les logements sont attractifs, mais qu'au contraire, la Résidence Autonomie Le Marulaz, pourtant bien située, est un point noir car les appartements sont trop petits, mal configurés et que certaines personnes ne sortent plus de chez eux à cause de la pente trop accentuée.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il faut prendre en considération le contexte actuel, à savoir que l'offre de structures seniors a été bouleversée depuis 5-6 ans. Le changement constaté est qu'il y a plus de structures à l'échelle du Grand Besançon alors qu'un certain nombre de Grands bisontins faisait partie du public accueilli traditionnellement au sein des Résidences Autonomie. Désormais, la typologie du public est plus bisontine.

Il ajoute que la proximité et l'accessibilité sont aussi prises en compte dans l'étude en cours.

Madame WANLIN ajoute que la tarification sociale est la force des Résidences Autonomie et qu'il est important de la conserver, tout en restant en adéquation avec les besoins des aînés. Madame POUSSIER confirme que le CCAS est le seul à proposer des loyers bas, accessibles à des retraites modestes.

Elle ajoute par ailleurs que l'agence qui travaille actuellement avec le CCAS sur la situation des Résidences Autonomie a une vision nationale, notamment sur la configuration des structures.

Par ailleurs, elle informe qu'à chaque rénovation, le logement est repensé avec le service Etudes et Entretien du Patrimoine en tenant compte notamment des petites surfaces, de façon à obtenir une configuration moderne (agencement, couleurs).

Monsieur JOURNEAUX demande si l'entrée en Résidence Autonomie se fait sur dossier et en fonction des revenus.

Madame POUSSIER indique que les dossiers sont étudiés en commission chaque mois. Le premier critère est l'autonomie, il faut que celle-ci soit compatible avec la Résidence. Le revenu est rarement un frein car si c'est un problème, il existe un certain nombre de leviers qui peuvent être activés (APL, aides sociales,...).

Madame LEMERCIER relève le déficit de la restauration à domicile.

Monsieur SCHEBATH indique que la restauration à domicile retrouve son niveau de déficit d'avant COVID et rappelle le montant du déficit jusqu'en 2014-2015 qui s'élevait 170 000 €. Il précise que le creusement du déficit en 2021 est dû à la baisse d'activité.

Madame POUSSIER précise que les agents ne sont pas sous-occupés car il ne s'agit pas que de livrer des repas mais également d'assurer une veille sociale auprès des bénéficiaires. Elle invite les administrateurs à regarder en replay le documentaire sur l'attractivité des métiers du soutien à domicile qui a été diffusé sur France 3 dans lequel le porteur de repas interrogé insiste sur ce rôle de veille sociale

Madame POUSSIER ajoute que le déficit est le reflet de la tarification sociale.

Madame WANLIN précise que les deux déficits les plus importants sont les Résidences Autonomie et l'aide à domicile. Pour l'aide à domicile, il s'agit d'un problème d'attractivité des métiers et un travail de communication a été réalisé.

Monsieur BILLOD demande où vont les personnes qui ont des petites retraites.

Madame WANLIN répond que tant que les personnes peuvent rester chez elles, elles y restent le plus longtemps possible. Le CCAS assure le soutien à domicile et la veille sociale de ces personnes (aide à domicile, portage de repas, animation). La solitude est souvent la raison qui pousse les personnes âgées à aller en Résidence Autonomie.

Madame POUSSIER partage le constat fait depuis plusieurs commissions d'admission, à savoir l'orientation de personnes percevant des petites retraites par les travailleurs sociaux des Antennes sociales de quartier. Elle s'interroge sur une éventuelle méconnaissance du niveau de loyer de nos établissements.

Monsieur M'BONGO demande des précisions sur l'intergénérationnel.

Madame WANLIN indique qu'il y a des logements intergénérationnels à la Résidence Autonomie Les Hortensias sur les 3 derniers étages.

Madame POUSSIER explique que l'évolution des normes de sécurité incendie ne permet plus à des personnes âgées d'occuper les 3 derniers étages. Les logements concernés (une vingtaine) sont donc, depuis 2010, proposés à des étudiants.

Monsieur SOUCARROS précise que les appartements sont proposés par le biais d'annonces.

Madame POUSSIER ajoute, qu'à la base, seule la location était proposée mais il a été constaté que les jeunes et les personnes âgées se croisaient sans développer davantage d'interactions. De ce constat est né l'intergénérationnel, à savoir que les jeunes qui le souhaitent, peuvent proposer 10h de leur temps pour participer à des actions collectives. En contrepartie, les jeunes ne paient pas de charges.

Monsieur M'BONGO demande si cela fonctionne.

Madame WANLIN confirme et précise que l'intergénérationnel va être essaimé dans les autres Résidences Autonomie et que cela débute au Marulaz. Les personnes âgées sont très contentes de ce lien social.

Madame VOUILLOT informe que les loyers étudiants perçus par le CCAS sont affectés au Budget Principal et non au budget annexe des Résidences Autonomie. De même, le taux d'occupation présenté ne prend pas en compte les 20 logements intergénérationnels situés aux Hortensias.

Monsieur SCHEBATH explique qu'une partie du personnel est affecté sur le service des étudiants mais cela est minime.

Il ajoute par ailleurs que les recettes des loyers étudiants sont très nettement inférieures aux recettes des loyers des personnes âgées, il est donc beaucoup plus intéressant pour le CCAS, d'un point de vue financier (recettes et subvention), d'avoir un public âgé plutôt qu'étudiant.

Monsieur BILLOD interroge sur la vision des résidents quant à l'avenir de leur résidence.
Madame WANLIN rappelle que les Conseils de Vie Sociale (CVS) sont l'occasion d'échanger sur le sujet et informe que, dans le cadre de l'étude menée, il peut être envisagé d'associer les résidents à la réflexion.

Madame POUSSIER rappelle l'obligation de présenter le Budget prévisionnel et le Compte administratif en CVS, ce sera donc l'occasion d'aborder le sujet.

Monsieur ROUX souhaite connaître le taux de résidents qui, de moins en moins autonomes, partent en EHPAD.

Madame POUSSIER explique que les Résidences Autonomie mesurent, au mois, le taux d'occupation, les entrées et les départs. En général, les sorties s'expliquent par des départs en EHPAD ou des décès.

Madame MARTIN demande combien de temps, en moyenne, les personnes restent dans une Résidence Autonomie.

Madame POUSSIER indique que le chiffre est variable d'une résidence à l'autre. Le constat qui a été fait est que les entrées en Résidence Autonomie se font de plus en plus tard et que, par conséquent, la durée du séjour est de plus en plus courte.

Monsieur ROUX interroge sur les besoins en termes de soins.

Monsieur SOUCARROS précise que les Résidences Autonomie ont une obligation d'accompagnement et très peu sur le soin et qu'il s'agit de métiers très différents. Par ailleurs, le passage direct du domicile à l'EHPAD sans passer par les Résidences Autonomie explique aussi les bouleversements perçus aujourd'hui.

Madame POUSSIER ajoute que ce constat se fait particulièrement dans le Doubs qui, de très longue date, a été le précurseur de l'aide à domicile et l'expérimentateur du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens car il y a une volonté du Département, depuis une vingtaine d'années, de privilégier le plus possible le maintien à domicile. Cela explique le fait que les personnes quittent leur domicile le plus tard possible.

Les Résidences Autonomie ont une logique de domicile intermédiaire et le constat national a été fait que l'intégration du soin dans ce type d'établissement présente un risque d'équilibre financier en termes de nature de services assurés.

Madame LEMERCIER donne l'exemple d'un bâtiment qui a été réhabilité à Baume-les-Dames pour faire de l'intergénérationnel, dont les logements ont été attribués très rapidement. Ce type de structure est amené à se développer.

Madame POUSSIER informe qu'une structure de ce type va arriver sur Besançon, avec la présence d'une animatrice en journée pour favoriser le lien social et les solidarités de proximité entre voisins alors qu'en Résidences Autonomie, une présence H24 est nécessaire. Il s'agit de 2 structures complémentaires.

De même, les Résidences Autonomie souffrent de l'amalgame fait avec les Maisons de retraite.

Madame LEMERCIER pense qu'une réflexion est nécessaire sur le fonctionnement au sein des Résidences Autonomie.

Madame MARTIN pense que le côté affectif, relationnel avec les proches est aussi à prendre en considération.

Monsieur BILLOD demande si le CCAS intervient dans les EHPAD.

Madame WANLIN répond que non.

Madame POUSSIER confirme que le CCAS n'intervient pas dans les EHPAD (actions ou agents), sauf par le biais de manifestations événementielles. Elle donne l'exemple de la marche intergénérationnelle durant laquelle une visite des Terrasses de Granvelle a été faite.

Madame GARCIA demande si, dans le cadre de l'intergénérationnel mis en place en Résidence Autonomie, beaucoup de jeunes sont volontaires et comment ils sont choisis.

Monsieur SOUCARROS répond que les jeunes volontaires sont les étudiants déjà présents dans les appartements. Il explique que les animations peuvent être de toutes sortes (jeux, cuisine, conférence sur leur pays lorsqu'il s'agit d'étudiants étrangers,...) et que quasiment tous les jeunes résidents sont volontaires.

Madame POUSSIER ajoute que les 10h demandées sont souvent largement dépassées car les relations se créent. Il n'y a toutefois aucune obligation pour les étudiants de s'engager dans les animations.

Madame GARCIA demande sur combien d'années se fait la reconduction.

Madame POUSSIER répond que, tant qu'ils sont étudiants ou jeunes travailleurs, les jeunes peuvent continuer à résider dans ces logements.

Monsieur CREMER invite à s'interroger sur les besoins de nos aînés et les lieux de vie.

Madame WANLIN précise qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, la Vice-présidente peut assister à la décision, mais « se retire au moment du vote ».

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *en cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* ».

En tant qu'ordonnateur, Madame WANLIN se retire au moment du vote en application des articles L.2121-14 du CGCT et R123-18 du CASF.

Monsieur Cyril DEVESA, plus ancien Administrateur, préside la séance et soumet la question au vote des Administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du compte administratif 2021 de l'ensemble des budgets,

✓ Votent le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Question n° 5 : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

Question n° 6 : Demandes de subventions à caractère social

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER remarque qu'un certain nombre d'associations a fait une demande à hauteur égale de 2021 et que le montant attribué en 2022 a été diminué ; elle souhaite savoir pourquoi.

Madame BEY explique que, pour la Caisse Solidaire, financée historiquement par le CCAS, le montant de la subvention est passée de 2 000 € en 2021 à 1 000 € en 2022 car l'association a des comptes excédentaires. Madame BEY ajoute que le CCAS a de bonnes relations avec l'association, toujours présente dans les actions lorsqu'elle est sollicitée.

Concernant Potages et Papotages, qui est une association d'aide alimentaire, la baisse de la subvention s'explique par le nombre de passages inférieur au nombre de bénéficiaires. En effet, les critères d'attribution de subvention aux associations d'aide alimentaire ont été revus, désormais, il ne s'agit plus d'évaluer la demande uniquement sur la base du nombre de bénéficiaires inscrits, mais aussi en prenant en compte le nombre de passages des personnes inscrites. Elle précise que la Croix Rouge Planaise est dans le même cas de figure, avec seulement 70 % de passages, soit 30 % de moins par rapport à d'autres associations.

Madame LEMERCIER pense que les associations d'aide alimentaire demandent ce dont elles ont réellement besoin.

Madame BEY indique que 80 % des associations d'aide alimentaire perçoivent le montant demandé en raison du nombre de passages pris en compte dans l'analyse des demandes de subvention. Elle informe que le CCAS travaille avec les associations à une harmonisation de la participation financières qu'elles demandent à leurs bénéficiaires.

Madame BEY rassure en affirmant qu'il n'y a aucune difficulté pour les associations d'aide alimentaire et que le CCAS est proche et vigilant.

Madame WANLIN ajoute que le CCAS rencontre les associations d'aide alimentaire de manière trimestrielle afin de faire un état de leur situation et assure qu'aucun reproche n'a été fait au CCAS lors de ces rencontres. Elle précise que les associations ont bénéficié d'une enveloppe supplémentaire en période de pandémie et perçoivent également une valorisation au niveau des locaux.

Concernant la subvention de Vélo Campus, Madame BEY explique que le projet annoncé devait être destiné aux jeunes dans le cadre du Plan jeunes mais qu'en réalité, il est destiné aux femmes en collaboration avec Solidarités Femmes. Le CCAS a proposé à l'association de retravailler le dossier mais celle-ci manque de temps actuellement pour se consacrer au Plan jeunes. Vélo Campus n'est pas non plus en mesure d'intervenir sur la campagne été du CCAS.

Concernant Racing Besançon, Monsieur TERZO, qui suit le dossier, répond que l'association a des difficultés à évaluer le montant de la subvention qui lui est nécessaire. La Ville permet à l'association d'avoir des créneaux et des locaux pour son action et continuera à l'accompagner pour adapter sa demande de financement.

Monsieur ROUX demande si le Département participe au financement de l'action, étant donné que l'association accueille aussi des enfants hors de Besançon.

Monsieur TERZO répond qu'à ce jour non.

Enfin, concernant Tente beauté mobile, Madame BEY explique qu'il s'agit d'une nouvelle action que le CCAS suit de près. L'association espère d'autres financements.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à la Banque Alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Croix Rouge Française

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'ADDSEA

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Hygiène Santé (AHS)

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Les Uns pour les Autres

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Montrapon Distribution Alimentaire

Monsieur Philippe CREMER, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Julienne JAVEL

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association GARE BTT

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Monsieur Jean-Hugues ROUX, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association des Autistes de Besançon (AAB)

Madame Valéry GARCIA, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association des Salins de Bregille

Madame Agnès MARTIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'Office des Retraités des Personnes Agées de Besançon (ORPAB)

Messieurs Yves CHANSON, Jean-Hugues ROUX et André TERZO, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association La Roue de Secours

Madame Sylvie WANLIN et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation des demandes et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

Question n°7 : Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement et approuvent les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- ✓ S'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Question n°8 : Convention de mise à disposition d'un agent de Grand Besançon Métropole au CCAS pour les travaux du siège

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la convention de mise à disposition,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention et les éventuels avenants.

Question n°9 : Elections professionnelles 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), de Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
- ✓ Votent le rattachement de ces instances paritaires auprès de Grand Besançon Métropole.

Question n°10 : Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein du SAAS à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°11 : Convention Allocation Logement Temporaire 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer les avenants 2022 en cas d'évolution du patrimoine et du montant de l'aide annuelle,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à engager les négociations avec les services de l'Etat.

Question n°12 : Convention de mise en œuvre du dispositif « Accompagner pour habiter » 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame BIANCALANA présente un diaporama sur le dispositif.

Madame MARTIN demande si le dispositif peut concerner des personnes sous tutelle.

Madame BIANCALANA répond que non. Il s'agit d'un accompagnement contractuel avec des personnes en difficultés avec la gestion budgétaire, avec une proposition de mesure judiciaire. La question est de savoir si ces personnes, à l'issue du contrat, seront en mesure de ne pas se remettre en difficulté.

Madame BIANCALANA confirme qu'il est possible qu'une personne sorte d'un dispositif pour en intégrer un autre.

Elle souligne l'augmentation des accompagnements à la gestion budgétaire, qui confortent à la fois les bailleurs et les personnes.

Elle explique par ailleurs que la gestion des prestations est très lourde administrativement et qu'il n'est pas toujours possible de voir cela en entretien.

Monsieur JOURNEAUX demande si les personnes n'ont aucune autonomie financière.

Madame BIANCALANA explique que, dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), toute prestation sociale est versée sur un compte tiers. Les travailleurs sociaux travaillent ensuite avec les personnes pour savoir comment elles imaginent leurs dépenses (loyer, fluides, nourriture...).

Les mesures contractuelles ne sont pas proposées aux personnes retraitées car il ne s'agit pas d'une prestation sociale, sauf si toutefois elles perçoivent l'ASPA.

Pour les bénéficiaires du RSA, la marge de manœuvre est limitée à 540 € par mois.

Monsieur M'BONGO demande si l'accompagnement concerne que la partie prestations sociales.

Madame BIANCALANA répond que non, c'est un des moyens proposés. Il s'agit de mettre en place une stratégie pour que ces personnes ne se retrouvent pas de nouveau en difficultés (impayés de loyer, dépenses inconsidérées...). Souvent, les personnes accompagnées ont des parcours de vie très particuliers, avec des problématiques de santé et d'addictions très fortes.

Madame BIANCALANA indique que les personnes accompagnées peuvent à tout moment demander à ne pas renouveler le contrat. Cette demande est alors soumise à l'avis du Département et du CCAS. Toutefois, très peu de personnes contestent cette mesure.

Monsieur CREMER souligne et souhaite que soit valorisé le travail des travailleurs sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent le renouvellement de la convention « Accompagner pour habiter » pour la période 2022/2023,

✓ Votent le partenariat entre le CCAS, le Département et l'Etat pour le volet « Logement d'abord »,

✓ Autorisent la Présidente ou la Vice-présidente à signer les conventions afférentes.

Question n°13 : Convention de partenariat avec le groupe AG2R La Mondiale

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance de la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention.

Question n°14 : Conventions pluriannuelles de financement ARS BFC concernant les GEM « Les Amis de Ma Rue Là » et « La Grange de Léo »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN souhaite savoir quel est le rôle du parrain.

Monsieur SOUCARROS explique que le parrain a un rôle de tuteur. Il accompagne les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) dans leur fonctionnement et leur animation, et assure une présence aux instances.

Monsieur SOUCARROS rappelle le séminaire relatif à la santé mentale le 13 mai prochain durant lequel les GEM, entre autres, seront présentés aux administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 FIR de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour chacun des Groupes d'Entraide Mutuelle dont le CCAS assure la gestion,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tous les actes relatifs à cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 FIR de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour chacun des Groupes d'Entraide Mutuelle dont le CCAS assure la gestion, notamment les avenants financiers annuels.

INFORMATIONS DIVERSES

• Etat d'avancement du Plan Jeunes

Monsieur SOUCARROS présente un diaporama.

Madame LEMERCIER interroge sur la raison des refus d'accorder une aide.
Madame FILAQUIER répond qu'il s'agit du relais pris par d'autres aides.

Monsieur M'BONGO souhaite connaître les critères.

Monsieur SOUCARROS explique que les personnes doivent être âgées de 18 à 25 ans et accompagnées par un travailleur social.

Madame FILAQUIER complète en indiquant que le dispositif ne prend pas en charge les dettes (amendes liées aux transports). Elle rappelle que le CCAS intervient en subsidiarité.

Monsieur SOUCARROS indique que le CCAS est allé interroger l'ensemble des opérateurs (Département, Région, Mission Locale) et les manques ont été identifiés en termes de santé et de mobilité. Le CCAS intervient donc là où les autres opérateurs ne vont pas.

Il indique que le dispositif a été présenté à tous les prescripteurs possibles.

Madame LEMERCIER demande si ce sont les jeunes qui viennent au CCAS.

Monsieur SOUCARROS confirme mais pas seulement, le CCAS agit aussi dans une logique « d'aller vers ». Il souligne toutefois les difficultés à aller chercher ceux qui sont le plus éloignés, en rupture totale.

Madame GARCIA demande quelles sont les conditions pour avoir le label jeune.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il convient d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans.

Il rappelle l'enveloppe au titre du label jeune et un certain nombre de projets qui ont été retenus en Conseil d'Administration pour ce dispositif.

Monsieur M'BONGO demande si le CCAS a une estimation des jeunes qu'il ne capte pas.

Madame WANLIN répond que c'est très difficile car il s'agit de personnes dites « invisibles ». Elle précise, qu'au vu du peu de sollicitations du dispositif, les actions à destination des jeunes vont être élargies.

Madame FILAQUIER indique que des jeunes accueillis à la Boutique Jeanne Antide ont déjà pu bénéficier d'aides au transport, suite au constat d'un public de plus en plus jeune accueilli à l'abri de nuit (6 jeunes de moins de 25 ans sur une trentaine de places sont régulièrement hébergés par exemple), comme l'explique Monsieur SOUCARROS.

• Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 17h, à l'Agora.

- **Séminaire**

Un séminaire sur la santé mentale est prévu le 13 mai 2022 à 9h, salle Courbet.

- **Olympiades**

Madame WANLIN informe que les Olympiades se dérouleront le samedi 14 mai à la Maison de Quartier de la Grette. Les Administrateurs sont invités à assister la remise des prix.

Un mail d'invitation précisant le déroulé de la journée sera envoyé à l'ensemble des Administrateurs.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h46.

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN